



10 février 2022

(22-1059)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES ET DES SERVICES

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 8 février 2022 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de la Chine et à la délégation de l'Union européenne, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Australie informe le gouvernement de la République populaire de Chine (Chine) que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations de la Chine avec l'Union européenne (UE) faisant suite à la communication intitulée *Chine – Mesures concernant le commerce des marchandises et des services*, distribuée aux Membres de l'OMC le 31 janvier 2022 (WT/DS610/1).

L'Australie a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations, qui concernent les prohibitions à l'importation ou restrictions à l'importation alléguées et les prohibitions à l'exportation ou restrictions à l'exportation alléguées de la Chine visant certains produits, ainsi que ses restrictions ou prohibitions alléguées visant la fourniture de services.

Comme vous le savez, la Chine est le premier partenaire commercial de l'Australie. En 2020, la valeur de ses échanges bilatéraux de marchandises et de services avec l'Australie a été de 246 milliards d'AUD et la valeur des exportations de l'Australie vers la Chine a été de 160 milliards d'AUD. Compte tenu de l'importance et de la valeur de cette relation commerciale, l'Australie a un intérêt commercial et un intérêt systémique substantiels pour ce qui est de faire en sorte que les mesures de la Chine affectant le commerce soient appliquées conformément aux Accords de l'OMC.

Compte tenu des droits et obligations des Membres de l'OMC au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, l'Australie attend avec intérêt votre réponse.
